

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.2 Bilan de la concertation



19 juin 2025

1 - L'OBLIGATION DE LA CONCERTATION DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public est obligatoire dans le cadre de la procédure d'élaboration et de révision d'un PLU. La concertation permet d'associer « pendant toute la durée de la révision du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Il s'agit d'informer le public et de lui offrir la possibilité de donner son avis en amont, à un stade où le document est encore en phase d'élaboration.

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme soutient que la révision du Plan Local de l'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier dispose que l'organe délibérant de la collectivité doit préciser les modalités de la concertation.

À l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le conseil municipal qui vérifiera la bonne application des modalités de la concertation, fixées au lancement de la procédure.

Le bilan énonce les moyens de la concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

2 - UNE ORGANISATION CONFORME AUX MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉVUES

La concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de présenter au public le projet, mais également de recueillir leurs remarques et avis afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les techniciens. Par **délibération en date du 20 septembre 2019**, le conseil municipal de Belz a défini les modalités de concertation suivantes :

Exposition en mairie de documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

De réunions publiques avec le bureau d'études

Des articles dans le bulletin municipal, le « petra neué », la presse locale.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, le public pourra également formuler ses observations ou remarques par courrier papier adressé par voie postale à M. le Maire ou par courrier électronique à l'adresse spécifique : accueil@mairiebelz.com

Toutes ces modalités ont été réalisées conformément à la délibération de prescription. Elles sont détaillées dans la partie suivante.

3 - LE DÉTAIL DES ACTIONS RÉALISÉES ET LEURS APPORTS

Les panneaux de concertation

Au total, ce sont 5 panneaux qui ont été affichés en mairie :

- Le **premier panneau** présente le contexte de la révision du PLU et son contenu.
- Le **deuxième panneau** aborde les principaux constats issus du diagnostic.
- Le **troisième panneau** expose la phase d'élaboration du PADD.
- Le **quatrième panneau** présente les orientations d'aménagement prévues sur la commune.
- Le **cinquième panneau** présente la traduction réglementaire littérale et graphique du PADD.



Les Ateliers de démarche participative

L'atelier « lecture de cartes »

Dans le cadre du diagnostic du territoire, ce **premier atelier**, organisé le 21 septembre 2020, invitait les habitants à témoigner de leur quotidien, en indiquant sur les cartes leurs principaux lieux de vie (domicile, travail, loisirs, services et commerces). La population présente a ainsi mis en évidence les faiblesses, les forces, mais aussi les opportunités présentes sur la commune. On comptait **25 participants** lors de cet atelier. Pour le bureau d'études cet atelier a permis d'identifier les besoins en développement de liaisons douces, notamment dans le centre-bourg, en équipements et services de la commune... etc.

Le forum citoyen

Le forum citoyens conviait les acteurs locaux et habitants de la commune à venir exposer leurs opinions sur les actions à mener au PLU. Ils ont apportés ainsi leur idées sur «le territoire idéal de demain», les freins au développement de la commune et les atouts à conserver. Une **vingtaine de participants** étaient présents lors de ce **second atelier** organisé le 05 octobre 2020.

Habitants : atelier lecture de carte



25
participants

Objectif :

Recenser les usages
et pratiques des habitants

Acteurs locaux : Forum citoyen



20
participants

Objectif :

Quel devenir pour le territoire ?

Les réunions publiques

La 1ère réunion publique du 16 juin 2021

La première réunion publique s'est tenue le 16 juin 2021 à la Salle des Astéries : environ soixante dix personnes ont fait le déplacement.

La réunion avait pour objet de présenter le contexte de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la synthèse du diagnostic et des enjeux identifiés. Des Flyers ont été distribués avant la première réunion publique afin de communiquer l'événement et inciter les habitants à se déplacer.

La 2nd réunion publique du 23 novembre 2023

La seconde réunion publique a eu lieu le 23 novembre 2023 à la Salle des Astéries de Belz. Une cinquantaine d'habitants étaient présents lors de la seconde réunion publique. Elle avait pour objet de présenter le projet du Plan d'Aménagement et de développement durables, en insistant sur les obligations liées au ZAN qui contraignent les choix de la commune, et les pièces réglementaires qui seront opposables aux tiers (OAP et règlement).

La 3ème réunion publique du 28 avril 2025

La dernière réunion publique a eu lieu le 28 avril 2025, à la salle des Astéries de Belz. Une soixantaine de personnes étaient présentes afin de s'informer sur les pièces réglementaires et graphiques du PLU, notamment les OAP, le règlement écrit et le règlement graphique qui leur seront opposables pour tout projet, une fois le PLU révisé.

Réunion publique 1



70
participants

Réunion publique 2



50
participants

Objectifs :
Informer le public sur le projet du Plan d'aménagement et de développement durables

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BELZ DANS 10 ANS

RÉUNION PUBLIQUE
"Qu'est ce qu'un PLU ?"
Les forces et faiblesses du territoire
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le mercredi
16 juin 2021
à 18h
Salle des Astéries

Pour le respect des mesures sanitaires
INSCRIPTION EN MAIRIE
02 97 55 33 13
urbanisme@mairiebelz.com



Réunion publique 3



60
participants

Objectifs :
Informer le public sur les pièces du PLU révisées qui leur seront directement opposables (OAP et règlement)

Les réunions publiques

Les réunions avec les personnes publiques associées

Conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme les Personnes Publiques ont été associées à la procédure de révision du PLU au moyen de plusieurs réunions organisées aux étapes phares du PLU. Celles-ci ont permis de recueillir et prendre en compte leur avis dans le projet de PLU.

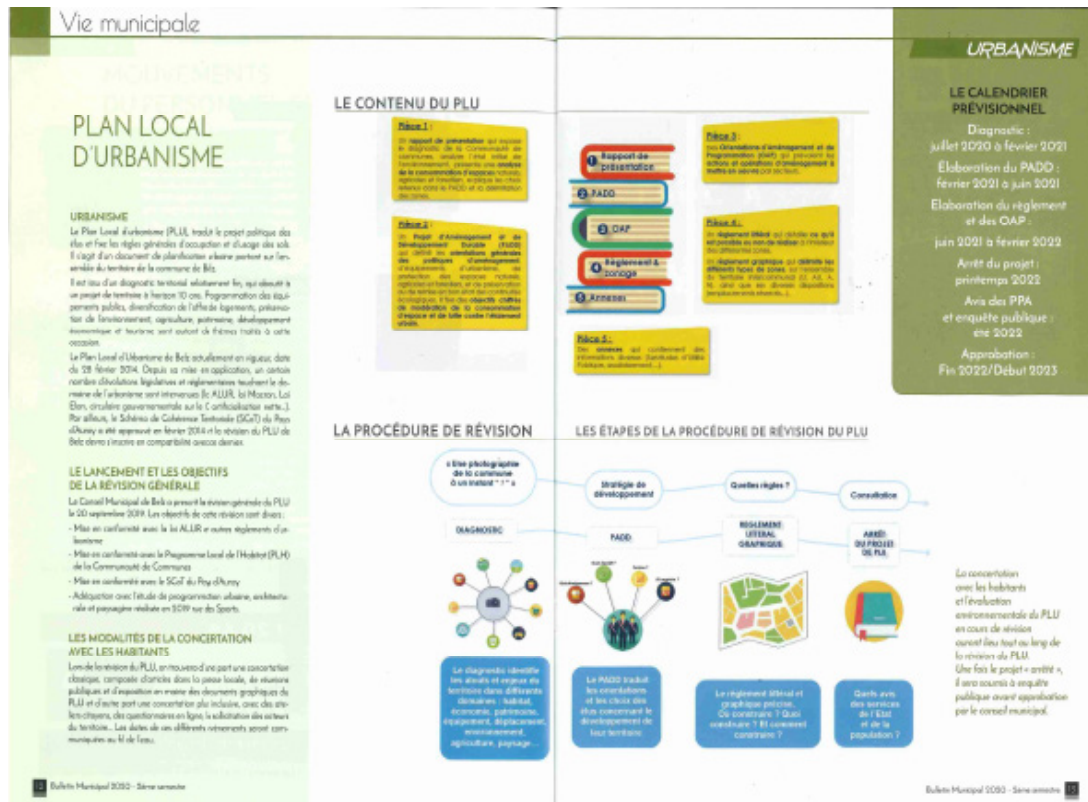
- Le **02 octobre 2023** pour présenter les grandes orientations du PADD définies en fonction du diagnostic.
- Le **08 avril 2025** pour présenter les pièces réglementaires du PLU (OAP, règlement graphique et littéral).

La publication d'articles au bulletin municipal

Les bulletins municipaux informaient régulièrement la population de l'avancement du PLU.

Ils sont **distribués en boîtes aux lettres sur l'ensemble de la commune et sont diffusés sur le site internet de la commune.**

Extrait du bulletin municipal 2020-2ème semestre



Vie municipale

AMÉNAGEMENTS

PLAN LOCAL D'URBANISME

URBANISME
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) traduit le projet politique de la commune et fixe les règles générales d'occupation et d'usage des sols. Il s'agit d'un document de planification à vocation générale sur l'ensemble du territoire de la commune de Belz.

Il est issu d'un diagnostic territorial relatif aux enjeux, qui débouche sur une programmation à moyen terme (5 ans). Programmation des équipements publics, répartition de l'habitat, équipements, patrimoine, etc. Il est complété par des documents d'application (POS, PLU, etc.) et des documents d'application (POS, PLU, etc.).

Le Plan Local d'Urbanisme de Belz, actuellement en vigueur, date du 28 février 2014. Depuis sa mise en application, un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires touchent le domaine de l'urbanisme sont intervenues (Loi ALUR, loi Madsen, Loi Elan, ordonnance gouvernementale sur le Certificat d'Urbanisme, etc.). Par ailleurs, le Schéma de Cohésion Territoriale (SCT) du Plan d'Ouray a été approuvé en février 2014 et le référentiel du PLU de Belz devra être mis en compatibilité avec ce dernier.

LE LANCEMENT ET LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION GÉNÉRALE
Le Conseil Municipal de Belz a annoncé le lancement général du PLU le 06 septembre 2019. Les objectifs de cette révision sont :
- Mettre en conformité avec la loi ALUR et autres réglementations d'urbanisme.
- Mettre en conformité avec le Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes.
- Mettre en conformité avec le SCOT du Pays d'Ouray.
- Adapter avec l'état de programmation urbaine, architecturale et paysagère établie en SCOT sur des Sports.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS
Lors de la révision du PLU, un réseau de concertation est mis en place, composé d'instances dans le cadre local, de réunions publiques et d'instances en matière de concertation générale du PLU et d'un site pour une concertation plus inclusive, avec des ateliers citoyens, des questionnaires en ligne, la sollicitation des acteurs du territoire... Les dates de ces différents événements sont consignées au fil de l'eau.

LE CONTENU DU PLU

Titre 1 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 2 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 3 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 4 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 5 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 6 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 7 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 8 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 9 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 10 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 11 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 12 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 13 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 14 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 15 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 16 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 17 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 18 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 19 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

Titre 20 : Rapport de présentation et avis de l'organisme de concertation. Ce titre est composé de :
- Rapport de présentation : diagnostic territorial, programmation, etc.
- Avis de l'organisme de concertation : avis de l'organisme de concertation sur le contenu du PLU et sur les modalités de concertation.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

URBANISME

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Diagnostic : juillet 2020 à février 2021
Elaboration du PADD : février 2021 à juin 2021
Elaboration du règlement et des OAP : juin 2021 à février 2022
Avis du projet : printemps 2022
Avis des PRA et enquête publique : été 2022
Approbation : Fin 2022 / Début 2023

LA PROCÉDURE DE RÉVISION

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

« Une philosophie de la commune à son service »

Stratégie de développement

Quelles règles ?

Consultation

ARRÊTÉ DU PRÉFET DE PLU

REGLEMENT URBAIN QUANTIFIÉ

DIAGNOSTIC

PADD

« Le diagnostic identifie les enjeux et expose les territoires dans différents domaines : habitat, économie, patrimoine, équipements, déplacements, environnement, agriculture, paysage... »

« Le PADD traduit les orientations et les choix des élus concernant le développement de leur territoire. »

« Le règlement définit et quantifie les règles d'urbanisme. Quelles règles ? Quelles contraintes ? Quelles modalités ? Et comment contrôler ? »

« Quels avis des habitants de l'Etat et de la population ? »

« La concertation avec les habitants et l'évaluation environnementale du PLU en cours de révision sont des outils au long de la révision du PLU. Une fois le projet « arrêté », il sera soumis à enquête publique avant approbation par le conseil municipal. »

Bulletin Municipal 2020 - 2ème semestre

BILAN DE CONCERTATION

Extrait du bulletin municipal 2021-1er semestre

Vie municipale

RÉVISION DU PLU où en est-on ?

Les études ont commencé en juillet 2020. La phase de diagnostic se finalise. Elle a permis d'identifier les atouts et enjeux du territoire dans différents domaines : habitat, économie, patrimoine, équipement, déplacement, environnement, agriculture, paysage... Ce travail a été élaboré par la commission Urbanisme, les services d'AQTA, les services de la DDTM mais également par les habitants.

Deux ateliers ont été organisés :

- Un atelier Lecture de carte a eu lieu le 21 septembre 2020. Il a regroupé 25 personnes. Cet échange a permis d'identifier les forces, faiblesses et opportunités du territoire ce BELZ.




- Une table ronde des acteurs locaux s'est tenue le 5 octobre 2020. Elle a regroupé une vingtaine de personnes. Elle a pu aborder sur des fiches actions sur les thèmes du logement, la modération de la consommation d'espace, les déplacements, les espaces naturels, le cadre de vie, l'économie.



Prochaine étape :
Durant le premier semestre 2021, un atelier citoyen sera programmé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et une réunion publique présentera le diagnostic et le projet de PADD.



10 Bulletin Municipal 2021 - 1er semestre

Extrait du bulletin municipal 2021-2ème semestre

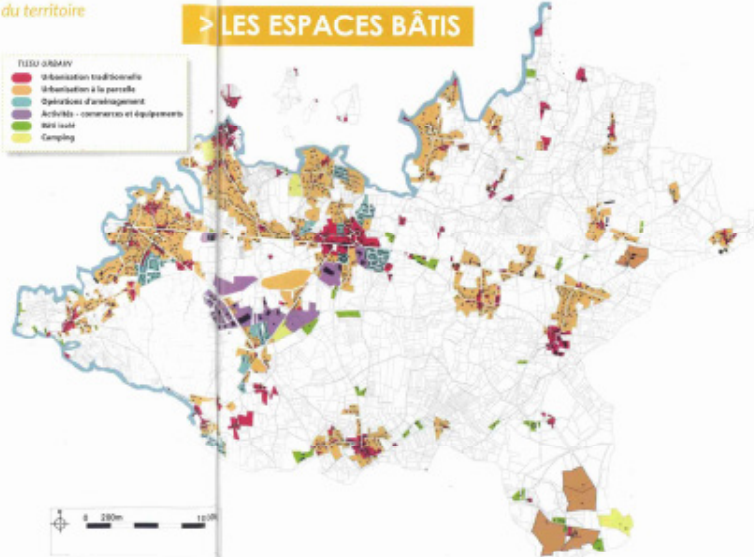
Vie municipale

2 Le Plan Local d'Urbanisme DIAGNOSTIC du territoire

► DEMOGRAPHIE & HABITAT

3 796 habitants en 2020	+ 0,8% de croissance démographique sur la période 2008-2018
71,6% de résidences principales	7,6% de logements secondaires
14,7% d'appartements	84,9% de maisons
1,7 habitant consommé par an	2 personnes par ménage
30% des actes immobiliers et habitatés bâtis	

LES ESPACES BÂTIS



Belz Municipal 2021 - 2ème semestre

Extrait du bulletin municipal 2023-1er semestre

Extrait du bulletin municipal 2023-2ème semestre

Municipale

URBANISME OÙ EN SONT LES PROJETS ?

RÉVISION PLU POINT D'ACTUALITÉ

Le comité de pilotage s'est régulièrement réuni au cours de l'année 2022, notamment lors des sessions de travail organisées par la mairie et le cabinet PRIGENT qui nous accompagne dans cette démarche de révision. Cependant l'objectif d'approbation, initialement prévu en fin du premier semestre 2023 ne pourra pas être maintenu. Cette approbation devrait intervenir au mieux en fin d'année 2023, et cela pour 2 raisons principales :

- La chargée d'études du cabinet PRIGENT qui suivait notre révision a quitté l'entreprise et son remplacement tarde à venir.
- La loi climat et résilience votée le 22 août 2021 fixe de nouvelles exigences notamment en matière de sobriété foncière (art.191 et suivants).

Le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Aussi, pour parvenir à fixer, en accord avec les services de l'Etat, les surfaces à urbaniser, il convient de comptabiliser avec le plus grande précision possible notre consommation foncière au cours des 10 dernières années. Pour cela, nous devons nous appuyer sur un outil établi par les services de l'Etat : le MOS (Mode d'occupation des Sols) qui est un atlas cartographique informatisé.

Ce document a été remis aux collectivités du pays d'Aray en décembre 2022, il est en cours de contrôle par nos

collectivités. Ensuite, interviendra un arbitrage pour la consommation des sols au niveau des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Bretagne, qui intégrera notamment les projets supra-communaux consommateurs d'espaces. Le rythme d'urbanisation devra être très certainement diminué dans une proportion supérieure à 50%.

Le nouveau PLU sera également conforme au SCOT qui a été modifié dans son volet littoral en juillet 2022 pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi ELAN. En effet, la loi a défini, en dehors des zones agglomérées, des SDU (secteurs déjà urbanisés) au sein desquels il serait possible de construire dans les dents creuses à l'exclusion des espaces proches du rivage.

Pour autant nous devons répondre à une demande de logements très élevée sur notre commune comme sur toute la zone littorale ; plus particulièrement, nous devons offrir des solutions adaptées à l'accueil des jeunes ménages qui trouvent de plus en plus de difficultés pour s'installer à Belz.

C'est pourquoi, pour répondre à tous ces impératifs, nous devons proposer de nouvelles formes urbaines, plus compactes et moins dévoreuses d'espaces. Par conséquent, nous aurons à réfléchir tous ensemble à notre futur cadre de vie.

Yves Tillaut,
adjoint à l'urbanisme

17 bis rue gutenbergs 56550 Belz
BELZ@WEFIT.CLUB
02 97 56 81 95

Vie Municipale

URBANISME PLU

LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELZ SE POURSUIT !

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BELZ, un diagnostic a été réalisé associant les habitants, les partenaires, les professionnels et les associations : ateliers lecture de carte, forums thématiques, questionnaires, recueil d'informations techniques, etc. Cette première phase a permis de fixer des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la commune. Depuis, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant loi contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est intervenue et a modifié la manière de concevoir l'aménagement du territoire.

Désormais, il devient indispensable de reconsidérer la planification urbaine de la commune en fonction de la limite de consommation d'espace imposée par la loi. Suite à ces évolutions législatives, la commune va donc adapter le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et poursuivre la révision en abordant la phase réglementaire.

DIAGNOSTIC

« Une photographie de la commune à un instant T »

Le diagnostic identifie les atouts et enjeux de territoire dans différents domaines : habitat, économie, patrimoine, équipement, déplacement, environnement, agriculture, paysage...

PADD

Le PADD traduit les orientations et les choix des élus concernant le développement de leur territoire.

OAP

Les OAP prévoient des actions et opérations par secteur ou par thématique.

RÈGLEMENT LITTÉRAL ET GRAPHIQUE

Le règlement littéral et graphique précise, ou construit ? Qui construit ? Et comment construire ?

CONSULTATION

Quels avis des services de l'Etat et de la population ?

En application des nouvelles règles de code de l'urbanisme, la commune recense actuellement les bâtiments situés en zone agricole, naturelle et dans les hameaux, qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Les conditions étant que ce changement de destination ne compromette pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Globalement, ces bâtiments en question doivent répondre aux conditions suivantes :

- présenter une emprise au sol égale ou supérieure à 50 m²,
- être localisé à plus de 100 m d'un bâtiment et ou d'une installation agricole en activité,
- se situer à moins de 50 m des réseaux,
- être à proximité d'une habitation,
- être desservi par une voirie, les réseaux d'eau, d'électricité, ou proches de ceux-ci et facilement desservable en assainissement.

Enfin, tout porteur de projet localisé en zone agricole, naturelle ou dans les hameaux est invité à se manifester en mairie. L'objectif est de délimiter des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) de caractère exceptionnel, dans lesquels pourraient être autorisées les nouvelles constructions. Il s'agit par exemple : d'un espace de loisirs, une aire de camping etc.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) rendra un avis décisif sur la définition de ces secteurs et sur les changements de destination avant application dans le nouveau PLU communal. Ces différents éléments doivent être transmis en mairie pour le 18 septembre dernier délai :

- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Belz - 34 rue du Général de Gaulle
- Par courriel : urbanisme@mairiebelz.com

10 Bulletin Municipal 2023 - 2ème semestre

Extrait du bulletin municipal 2024-1er semestre



Janvier-juillet 2024
Urbanisme

PLU

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune vient d'adopter son **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Le PADD détermine les **grandes orientations d'aménagement** du territoire communal pour les **10 années à venir**. Il fait suite à l'étape du diagnostic qui a été validée précédemment. Ce document est obligatoire dans le processus d'élaboration d'un PLU. Il fixe les objectifs et les orientations générales du développement urbain, social, économique et environnemental de la commune.

Nous y retrouvons notamment les **hypothèses de croissance démographique** et par conséquent les **surfaces nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population** tout en tenant compte d'enjeux fixés, par la loi ou encore par des documents supra-communaux tels que le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et le SRADET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). D'ores et déjà **notre futur PLU doit s'inscrire dans une recherche d'économie du foncier et diminuer par 2 sa consommation foncière pour les 10 années à venir par rapport à la décennie précédente**. Cette nouvelle règle aura des répercussions importantes sur les formes urbaines à venir.

Le PADD fixe aussi les objectifs de développement économique de la commune qui se concrétisent par une volonté affirmée de **maintenir l'essentiel des commerces de proximité en centre-bourg** et aussi de favoriser l'accueil et le **développement des entreprises sur les zones de la ria et du surloir**, de préserver les activités agricoles et conchylicoles.

Le PADD expose les orientations en matière de développement durable et de préservation de nos espaces naturels. Il convient en effet de protéger nos réservoirs de biodiversité et conforter nos corridors écologiques.

Ce plan a été exposé au public au cours d'une réunion qui s'est tenue le 23 novembre dernier à la salle des astéries. Une centaine de personnes ont pu assister à cet échange. Par la suite le PADD a été l'objet d'un débat au conseil municipal dans sa séance du 11 décembre à l'issue duquel le plan a été adopté. Le travail se poursuit sur la partie réglementaire, le zonage et le règlement seront présentés lors d'une prochaine réunion publique.

Vous pouvez consulter le PADD dans son intégralité sur le site internet de la mairie.

Yves Tillaut
Adjoint à l'urbanisme

Axe 1

PRÉSERVER L'IDENTITÉ COMMUNALE

- Valoriser le patrimoine naturel et les paysages
- Valoriser le patrimoine bâti et garder le caractère identitaire des constructions à venir.

Axe 2

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT

- Poursuivre l'accueil de la population
- Repondre aux besoins de la population en termes de logements
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé
- Limiter l'urbanisation des franges littorales

Axe 3

ENCOURAGER LES PRATIQUES DURABLES

- Limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales
- Favoriser les économies d'énergie dans la construction et l'espace public
- Développer l'économie circulaire
- Limiter la vulnérabilité du territoire belgezo

Axe 4

RENFORCER L'ANIMATION SOCIALE ET LA QUALITÉ DE VIE

- Renforcer la mixité sociale et générationnelle
- Accompagner le développement des secteurs d'habitat par l'implantation de commerces et de services dans le bourg
- Repondre aux besoins en termes d'équipements sportifs, culturels et de loisirs
- Conforter une urbanisation favorable à l'accueil de la biodiversité

Axe 5

SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Maintenir le commerce de proximité dans le centre bourg
- Accueillir de nouvelles activités économiques
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement
- Maintenir et promouvoir les activités conchylicoles
- Préserver les activités agricoles

Axe 6

ORGANISER LES DÉPLACEMENTS

- Réduire la place de la voiture au profit des modes doux ou collectifs

Extrait du bulletin municipal 2024-2ème semestre



Janvier-juillet 2024
Urbanisme

PLU

Bien sûr l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme !

Suite à la promulgation de la Loi n° 2023-1104 du 22 août 2023 portant loi relative au développement économique et au renforcement de la résilience face à ses effets, le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune a été reporté.

afin d'évaluer des objectifs de modification de la composition d'équipements, agricoles et forestiers (SMAF). Celui-ci est présenté en réunion publique le 23 novembre 2023 puis débattu en conseil municipal le 11 décembre 2023.



Et maintenant ?

Les élus accompagnés des services de la mairie et de la mairie d'Étade + Prigent et Associés + Établissent les Orientations d'Aménagement et de Développement Durable (OADD) par secteurs à enjeux, définissent des règles d'urbanisme et de construction, ainsi que de définir dans le temps la réponse à apporter à une demande d'urbanisation d'urbanisme pour éviter que des opérations compromettent le futur PLU, et examinent et choisissent les choix communaux officiels pour l'avenir de la commune dans son PADD. Cette mesure de sauvegarde permet ainsi à la commune de gérer adéquatement les projets de constructions qui ne seraient pas en accord avec le PLU en cours d'élaboration.

Zoom sur le règlement écrit

Qu'est-ce qu'un règlement écrit ?

L'élaboration du règlement écrit pour la révision des documents de référence pour l'application du PLU. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Le zonage permet de délimiter les différentes zones et leurs usages :

ZONE HABITABLE

PRÉSERVER L'ESPACE, L'ÉTAT DE LA MAIRIE.

ZONE PROTECTIVE

PROTEGER ET PÉRIODISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

ZONE INDUSTRIELLE

ÉQUILIBRER ET RESTAURER L'ÉTAT DE LA MAIRIE

ZONE AGRICOLE

PRÉSERVER LES TERRES ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Zoom sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Qu'est-ce qu'une OAP ?

C'est le PLU, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent de renforcer la qualité et la cohérence du projet d'aménagement, notamment sur les secteurs à urbaniser dans la collectivité.

La valeur réglementaire des OAP s'inscrit dans le cadre de la programmation de l'urbanisme par exemple de définir un projet urbain dans le long ou moyen terme de la collectivité.

Les OAP assurent la cohérence de l'aménagement sur le long terme, en fixant des orientations, des objectifs à atteindre, des principes à respecter, et non des contraintes, il ne s'agit pas non plus de se substituer au plan de projet.

La valeur réglementaire des OAP s'inscrit également en termes de compatibilité au sein de l'aménagement de toute personne physique ou morale, à la différence du règlement qui doit être appliqué et des autorisations d'urbanisme ne devant donc pas être comparés aux principes et aux objectifs des OAP.

Quelques exemples d'enjeux auxquels peuvent répondre les OAP

<p>Comment améliorer le cadre de vie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> organiser les espaces publics, la présence du végétal, les équipements... créer une palette d'espaces verts. 	<p>Comment optimiser le foncier ?</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler les formes urbaines appliquer les principes de travail établir des servitudes de densité renforcer l'entretien des espaces 	<p>Comment préserver l'identité du territoire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> valoriser les éléments de patrimoine naturel et bâti dans les projets.
---	---	---

Notre avis compte !

Pour rappel, pendant toute la durée de la procédure de la révision générale du PLU, vous pouvez formuler vos observations ou remarques :

- Par courrier à l'adresse de la mairie : 34 rue du Général de Gaulle - 56500 BELZ.
- Par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@belz.mairie.fr

Une **travaux d'urbanisme publique** sera organisée pour vous présenter les OAP de la révision que fera que le projet de PLU sera arrêté. Les dates vous seront transmises ultérieurement !



Bulletin Municipal 2024 - 2ème semestre 13

Extrait du bulletin municipal 2025-1er semestre



Janvier - Juin 2025
Travaux

La révision du PLU va se poursuivre au cours de l'année 2025

En effet, les études ont pris un peu de retard pour plusieurs raisons, toutes indépendantes de notre volonté. Tout d'abord, les arbitrages entre collectivités dans le cadre du ZAN (zéro artificialisation nette) impose un temps de concertation qu'il était difficile d'évaluer.

Par ailleurs, des exigences multiples émanant des diverses administrations nous contraignent à engager des études complémentaires (par exemple sondages de sols pour préciser le périmètre des zones humides ou encore des études d'évaluation environ-

nementale sur les futures zones à urbaniser qui ne peuvent être réalisées qu'à certaines périodes de l'année). En parallèle la réglementation en matière d'urbanisme est en constante évolution et nécessite une concertation et donc de nombreux échanges avec les services tels que ceux de la communauté de communes afin d'harmoniser nos pratiques. Tout ceci prend beaucoup de temps.

Malgré tout cela, la révision du PLU progresse. Nous avons, à ce jour, finalisé la définition des documents cartographiques et les règlements qui s'applique-

ront à chaque zone sont en cours d'achèvement. L'ensemble de ces documents sera transmis aux personnes publiques associées (administrations, chambres consulaires, associations...) ces prochaines semaines. Nous organiserons également une réunion publique de présentation du PLU à la fin du premier trimestre. Après quoi, nous espérons mettre à l'arrêt le PLU et organiser l'enquête publique qui devrait se tenir au cours des mois de mai, juin et juillet où chacun pourra venir prendre connaissance des documents et s'exprimer librement.

Nouveau local poubelle du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire a désormais un local poubelle fermé à usage exclusif. Les abords de la cantine sont ainsi plus propres et plus agréables.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Abri + pour un coût total de 21 000 euros.



Sinistre de la Longère

Cet été, nous avons dû faire face au dramatique incendie d'une partie des logements et de la toiture de la longère, propriété communale en centre bourg. Au-delà des dégâts matériels conséquents, c'est

d'abord à la victime, et à sa famille que vont nos pensées. Gilbert LE GALLIC vivait dans ce logement depuis une dizaine d'années, était connu et apprécié, entouré quotidiennement de sa famille.

Depuis ce 6 août, il a fallu accompagner les locataires sinistrés, leur trouver un nouveau logement. Seul un locataire a pu regagner son logement quelques jours après le sinistre.

Quant aux commerçants, ils subissent de plein fouet l'impact de cet incendie. 2 commerces sont fermés depuis cette date et nous espérons qu'ils puissent rouvrir



très vite. Le magasin de couture, moins endommagé a pu rouvrir quelques semaines plus tard et Ambre Beauté très rapidement.

Désormais, il faut penser à la reconstruction de la toiture et des logements sinistrés. Les réunions s'enchaînent avec les experts d'assurances. Nous avons retenu BSI Conseil de Locoal Mendon en maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune dans le suivi de la reconstruction. Le seul coût des travaux est évalué à ce jour à 270 000 € TTC.

La volonté de la commune est d'engager au plus vite les travaux.

BILAN DE CONCERTATION

La publication d'articles dans des journaux locaux

Plusieurs articles parus dans les journaux locaux font référence à la procédure de révision du PLU de Belz, notamment dans celui du **Télégramme** et de **Ouest France**.

Ouest France - le 17/11/2023



Le Télégramme - le 16/11/2023



Le Télégramme - le 24/11/2023



Le registre et courriers adressés à la Mairie

En mairie, **un registre** a été mis à disposition des habitants pour qu'ils puissent y inscrire leur requête tout au long de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Au total, plus de 80 courriers par voie postale ou par voie électronique ont été recensés.

Objet	Courriers	Expéditeur
Classement ou extension de la zone constructible	62	<i>Particuliers</i>
Classement ou extension de la zone inconstructible	1	<i>Particuliers</i>
Changement de destination	10	<i>Particuliers</i>
Maintien en zone constructible	1	<i>Particuliers</i>
Création d'un parking	1	<i>Particuliers</i>
Création d'un STECAL	1	<i>Particuliers</i>
Mise en place d'une protection architecturale ou de biodiversité	2	<i>Particuliers</i>
Modification de l'emprise des zones humides	3	<i>Particuliers</i>
Suppression d'une OAP	1	<i>Particuliers</i>
Suppression d'un emplacement réservé	1	<i>Particuliers</i>

4 - CONCLUSION

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération de prescription du PLU ont été mis en œuvre durant la révision du PLU.

Le déploiement d'outils d'information, comme les panneaux d'exposition, la publication de divers articles ou les réunions publiques ont favorisé la transparence de la procédure et l'incitation du public à émettre son avis. Des dispositifs de participation, comme des ateliers de démarches participatives (Atelier lecture de carte et forum citoyen), ont permis à la population d'être acteur dans la réalisation du projet. Enfin, grâce à la mise à disposition d'un registre en Mairie et la communication d'une adresse mail spécifique en Mairie, le public pouvait émettre ses observations et requêtes particulières. De manière générale, le public a bénéficié d'une bonne information tout au long de la procédure. La concertation de la population fait état d'un bilan modéré avec un public plus investi en début de procédure. Le nombre conséquent d'observations par courrier est dû à la durée prolongée des études et de la révision, du fait de la crise Covid 19 et de la Loi Climat et résilience.

A la suite de ce document, est joint un extrait du rapport du commissaire enquêteur justifiant de la procédure de concertation de l'enquête publique.

3 – ANNEXES

Révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de BELZ Schéma Directeur des eaux pluviales Périmètres Délimités des Abords



Enquête publique 250173/35

novembre 2025 – janvier 2026

Commissaire-enquêteur : Jean Luc PIROT

AVERTISSEMENT : Le rapport produit par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de quatre éléments indissociables :

1.- Le rapport d'enquête

2.- Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur

3.- Les annexes

4.- Un glossaire

SOMMAIRE

I ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	2
I.1 - Désignation du commissaire-enquêteur.....	2
I.2 - Arrêté d'organisation de l'enquête	3
I.3 - Délai de remise des rapport, conclusions et avis	5
II INFORMATION DU PUBLIC.....	6
II.1 - Par voie de presse.....	6
II.2 - Par affichage	8
II.3 - Par internet.....	22
II.4 - Presse quotidienne régionale.....	23
II.5 - PDA : Notifications aux propriétaires	25
III PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE.....	49
IV MÉMOIRE EN REPONSE.....	85

I ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

I.1 - Désignation du commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Décision du 9 septembre 2025
N° E25000173 /35
CODES : 1 et 3

La conseillère déléguée

MINUTE

Vu, enregistrées les 8 juillet et 9 septembre 2025, les lettres par lesquelles la commune de Belz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objets :

1°) Révision du plan local d'urbanisme, 2°) délimitation des abords de monuments historiques et 3°) schéma directeur des eaux pluviales,
ainsi que la notice de présentation de chacun des projets ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code du patrimoine,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE


ARTICLE 1 : M. Jean-Luc Pirost est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Belz et à M. Jean-Luc Pirost.

Fait à Rennes, le 9 septembre 2025

La conseillère déléguée,


Marie Thalabard

I.2 - Arrêté d'organisation de l'enquête

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
 Reçu en préfecture le 22/10/2025
 Publié le : 22/10/2025
 ID : 056-215600131-20251016-202521464-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-2.1-464

Organisation d'une enquête publique unique : Révision du plan local d'urbanisme, Schéma directeur de gestion des eaux pluviales, Périmètres délimités des abords

Le Maire de la commune de BELZ,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.631-32 et R.621-92 à R.621-95 relatifs aux périmètres délimités des abords ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-09-51 en date du 20 septembre 2019 prescrivant la révision du PLU et les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-12-72 en date du 11 décembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-07-46 en date du 1^{er} juillet 2025 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°2025-10-72 en date du 21 octobre 2025 donnant son accord sur la proposition de périmètres délimités des abords ;

VU l'avis de la MRAe en date du 6 octobre 2025 ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

VU la décision E25000173/35 du 9 septembre 2025 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Rennes ;

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier à soumettre à enquête ;

ARRÊTE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur

- le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune,
- le projet de schéma directeur d'assainissement (eaux pluviales)
- les projets de création de périmètres délimités des abords (PDA).

pendant une durée de 43 jours consécutifs, du mardi 25 novembre 2025 à 9h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h00 en mairie de Belz.
Le siège de l'enquête est situé en mairie de Belz, 34 rue du Général de Gaulle S6550 BELZ.

Article 2 A été désigné par le Président du Tribunal administratif de Rennes Monsieur Jean-Luc PIROT, Attaché Principal territorial en retraite, comme Commissaire enquêteur titulaire.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées à Mme A. BELLON, Responsable Urbanisme de la mairie de Belz (urbanisme@mairie-belz.com).

Article 3 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux diffusés dans le département : Le Télégramme et Ouest France.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
 Reçu en préfecture le 22/10/2025
 Publié le : 22/10/2025
 ID : 056-215600131-20251016-202521464-AR

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de la durée de celle-ci à la porte de la mairie de Belz et sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-belz.fr>) accueillant l'enquête publique dématérialisée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera affiché dans les différents lieux du territoire suivants :

- Bourg : mairie, salle des Astéries, école publique, place des Anciens Combattants, place du marché ;
- Zones d'activités de la Ria et du Surolt ;
- Villages et lieux dits : Kerhuen, Kerdonnerch, Crubelz, Ninézur, kerclément, Kervoine, Bodéac, Kergalland, Bignac, Saint-Cado, Port Niscop, Kergroix, Larmor, Pont du Sach, La Lande, les Quatre Chemins, Trémadec.

Article 4 Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- A. Révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
 - a. Procédure
 - b. Rapport de présentation
 - c. Projet d'aménagement et de développement durable
 - d. Orientations d'aménagement et de programmation
 - e. Règlements
 - f. Annexes
 - g. Avis des personnes publiques associées
- B. Périmètres délimités des abords
 - a. Etude de périmètres délimités des abords
 - b. Cartes des périmètres délimités des abords
 - c. Cartes des servitudes de 500m
- C. Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
 - a. Etude détaillée de la situation actuelle
 - b. Etude sommaire des développements futurs
 - c. Schéma directeur des eaux pluviales
 - d. Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Article 5 L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur support physique.

Sous forme dématérialisée, le dossier pourra être consulté en ligne en permanence pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-belz.fr>.

Sur support physique : un poste informatique permettant de consulter le dossier dématérialisé et de formuler ses observations éventuelles sur le registre numérique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Belz aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 6 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Belz ;
- sur le registre dématérialisé accessible via le site internet (<https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-belz>) ;
- par messagerie électronique à l'adresse revision-plu-belz@mail.registre-numerique.fr ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Belz ;
- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Pour être recevables, les contributions devront être reçues pendant la durée de l'enquête. Les contributions reçues par messagerie électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé. Les contributions reçues par courrier postal seront annexées et consultables dans le registre papier tenu à disposition du public.

Article 7 Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les contributions :

- Mardi 25 novembre 2025, de 9h00 à 12h00
- Samedi 6 décembre 2025, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 décembre 2025, de 14h00 à 17h00
- Jeudi 18 décembre 2025, de 14h00 à 17h00
- Lundi 22 décembre 2025, de 9h00 à 12h00
- Mardi 30 décembre 2025, de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 janvier 2026, de 14h00 à 17h00.

Article 8 À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour remettre au maire de la commune son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s), ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Belz et sur le site Internet de la mairie.

Article 11 Le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune, le projet de schéma directeur d'assainissement (eaux pluviales) et les projets de création de périmètres délimités des abords (PDA), éventuellement modifiés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis exprimés par les personnes publiques associées, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal de Belz.

Article 12 Monsieur Le Maire de Belz et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À BELZ, le 16/10/2025

Le Maire,

Bruno GOASMAT,



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Notifié/Publié le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté pour excès de pouvoir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication auprès du Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex). Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse ou terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le 16/10/2025
ID : 056-215600131-20251016-202521464-AR

I.3 - Délai de remise des rapport, conclusions et avis



g.lolabourier@viamedia-publicite.com 26/11/2025 07:55:22

Le Télégramme | 19

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BELZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Révision du plan local d'urbanisme (PLU)
du schéma directeur des eaux pluviales (SDEP)
des périmètres délimités des abords (PDA)**

Par arrêté n° 2025/2.1464 en date du 22 octobre 2025, le maire de la commune de Belz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU), le schéma directeur des eaux pluviales (SDEP), les périmètres délimités des abords (PDA).

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Belz, du 25 novembre 2025 (9 h 00) au 6 janvier 2026 (17 h 00), soit pendant 43 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :
- sur support papier à la mairie de Belz, aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-belz> ;
- depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Belz ;
- sur le registre dématérialisé accessible via le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-belz> ;
- par courriel à l'adresse spécifique suivante : revision-plu-belz@mail.registre-numerique.fr ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie de Belz, 34, rue Général-de-Gaulle, BP 22, 56550 Belz.

M. Jean-Luc Pivot, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie de Belz aux dates et heures suivantes : mardi 25 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 ; samedi 6 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 ; vendredi 12 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 ; jeudi 18 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 ; lundi 22 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mardi 30 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 ; mardi 6 janvier 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à BELZ, le 20 octobre 2025
Le maire, Bruno GOASMAT

Privés

ia-Plouzané
munale 2026-
2025, 12 h.
-Guipronvel
nt de la rue de
/12/2025, 12 h.
munés
-Aulne maritime
mande
ux sur le réseau
e le 19/12/2025,

an
du mur de
hes et réfection
sacristies de
re de Grâce à
12/12/2025, 12 h.

munés
d
ords de la
es soirées et le
slimon - Clôture

nt du pompage
assin tampon
relevage du
/1/2026, 12 h.



Le Télégramme (56) – 26 nov.-25

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concédés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mis en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.act.legales.fr.

Avis administratifs

Commune de BELZ
Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) Périmètres Délimités des Abords (PDA)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025/2.1464 en date du 22 octobre 2025, le maire de la commune de Belz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU), le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Belz, du 25 novembre 2025 (9 h 00) au 6 janvier 2026 (17 h 00), soit pendant 43 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :
- sur support papier à la mairie de Belz aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-belz> ;
- depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Belz ;
- sur le registre dématérialisé accessible via le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-belz> ;
- par courriel à l'adresse spécifique suivante : revision-plu-belz@mail.registre-numerique.fr ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie de Belz, 34, rue du Général-de-Gaulle, BP 22, 56550 Belz.

M. Jean-Luc Pivot, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie de Belz aux dates et heures suivantes :
- mardi 25 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 6 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 12 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 18 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 22 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 30 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 6 janvier 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Belz, le 20 octobre 2025
Le Maire
Bruno GOASMAT.

présentant
tes :
Forme soci
mitée.
Dénomina
Siège soci
Gogh, 560
Objet soci
- l'acquisit
Son, la ge
que forme
parts soci
ères, dan
d'iques, cr
étrangères
Son de se
- la partici
Son des c
direction
quelles ell
- la fourn
nancière s
quelles ell
- la fourn
d'assistan
rationnelle
cière, cir
commerci
de la qual
prises :
- tous pla
propre co
- et plus q
mobilités
commerci
chant dire
objet ou à
ses.
Durée de l
la date de
au Regist
tés.
Capital so
Gérance :
mauzant
92410 VE
Inventaire
du comm

Ré


OFFIC
Notaires
un



Ouest-France (56) – 26 nov.-25

II.2 - Par affichage

Page 1 sur 26

<p>Mairie de BELZ 34 rue Général de Gaulle Tph : 02.97.55.33.13 police.municipale@mairiebelz.com</p> 	<p style="text-align: center;">RAPPORT DE CONSTATATIONS</p> <p style="text-align: center;">AFFICHAGE D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (P.L.U – SDEP – PDA)</p>	<p style="text-align: center;"><u>POLICE MUNICIPALE</u></p> <p>Référence : PV n° 07/2025 Date : 07/11/2025</p>
---	---	--

Objet : affichage d'avis d'enquête publique portant sur les projets du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) - Schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) – périmètre délimités des abords (PDA)

Nous soussigné : QUINTON Frédéric, Chef de service de police Municipale à BELZ 56550


Vu l'article 2212-2 du Code Générale des collectivités territoriales

Vu les articles 21 du C.P.P. et 412.49 du Code des communes, R.635-8 du Code Pénal.


Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme muni de nos insignes distinctifs de notre fonction, conformément aux lois et règlements.

A la demande de monsieur le maire, Bruno GOASMAT, le 07 novembre 2025, nous effectuons les constatations d'affichage.

Une affiche est mise au niveau de l'accueil de la mairie, visible par tout public entrant.



Le chef de service de police municipale

<p><i>Destinataires</i> 1 – M. le maire de BELZ 1 – Archives</p>	<p><i>Date de clôture</i> 10/11/2025</p>	<p><i>Vu et certifié par, le</i></p> 
--	--	--

Page 2 sur 26

Le 07 novembre 2025 à partir de 10 heures 00, deux personnels des services techniques de la commune de BELZ, apposent les affiches aux endroits suivants :

- Au lieu-dit « Bodéac » :



Le chef de service de police municipale

Page 3 sur 26

Au lieu-dit « Crubelz »



Au lieu dit « Kerclément »



Le chef de service de police municipale

Page 4 sur 26

Page 5 sur 26

- Au lieu-dit « kerdonnerc'h » au niveau de la chapelle :



Le chef de service de police municipale

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'G' or similar character.



Le chef de service de police municipale

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'G' or similar character.

Page 6 sur 26

Au lieu-dit « les 4 chemins » à proximité du rond point, rue des sports



Au lieu-dit « Ninezur », place de l'enclos



Le chef de service de police municipale

Page 7 sur 26

Au lieu dit « Ninezur », rue de la pointe de ninezur



Place per Jakez Hélias



Le chef de service de police municipale

Page 8 sur 26

- Place « Emile Gillouard », rond point des « anciens combattants » :



Le chef de service de police municipale

Page 9 sur 26

- Place « René Cassin », (derrière la mairie) :



Le chef de service de police municipale

Page 10 sur 26

- Au lieu dit « Port-Niscop », (à proximité du parking du bar) :



Le chef de service de police municipale

Page 11 sur 26

- Au lieu dit « larmor », route de larmor :



Le chef de service de police municipale

Page 12 sur 26

- Rue de « kerdonnerc'h », à l'entrée du parking de la salle municipale des astéries :



Le chef de service de police municipale

Page 13 sur 26

- Route de « Kergroix », à proximité de l'abris avec l'intersection rue Jean-Pierre Calloch :



Le chef de service de police municipale

Page 14 sur 26

- Rue de « Kervoine » (à l'entrée du lieu-dit) :



Le chef de service de police municipale

Page 15 sur 26

- Rue de « la Héronnière » :



Le chef de service de police municipale

Page 16 sur 26

- Au lieu dit « kerhuen », rue du perche :



Le chef de service de police municipale

Page 17 sur 26

- Rue « Général de Gaulle », (au niveau de la place du marché) :



Le chef de service de police municipale

Page 18 sur 26

- Lieu dit « Saint-Cado », place er leur :



Le chef de service de police municipale

Page 19 sur 26

- Au lieu-dit « Saint cado », place dran er lé :



Le chef de service de police municipale

Page 20 sur 26

- Rue de la fontaine :



Le chef de service de police municipale

Page 21 sur 26

- A l'entrée de la salle Polyvalente, rue des sports :



Le chef de service de police municipale

Page 22 sur 26

- Rue « du couvent », en face de la sortie de l'enseigne « SUPER U » :



Le chef de service de police municipale



Page 23 sur 26

- Au lieu-dit « trémadec » :



Le chef de service de police municipale



Page 24 sur 26

- A l'entrée de la zone artisanale du suroît, côté biocoop :



Le chef de service de police municipale

Page 25 sur 26

- A l'entrée de la zone artisanale de la ria, en face de la boulangerie :



Nos constatations se terminent le 07 novembre 2025 à 15 heures 50.

Le chef de service de police municipale

Page 26 sur 26

Lors des services de surveillance, nous vérifierons pendant le délai d'affichage du 07 novembre 2025 au 06 janvier 2026, la présence continue des panneaux.

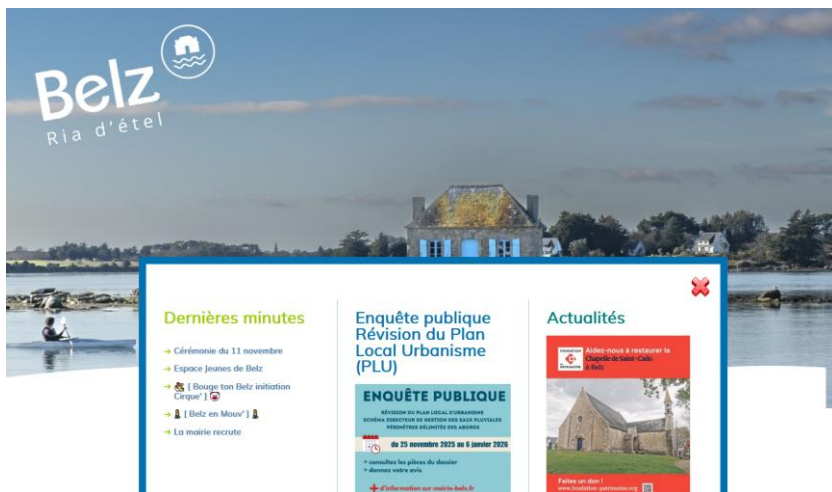
Toute dégradation – volontaire, ou aléas climatique - fera l'objet d'un procès-verbal distinct.

Dont procès-verbal fait et clos , à BELZ, le 10 novembre 2025.

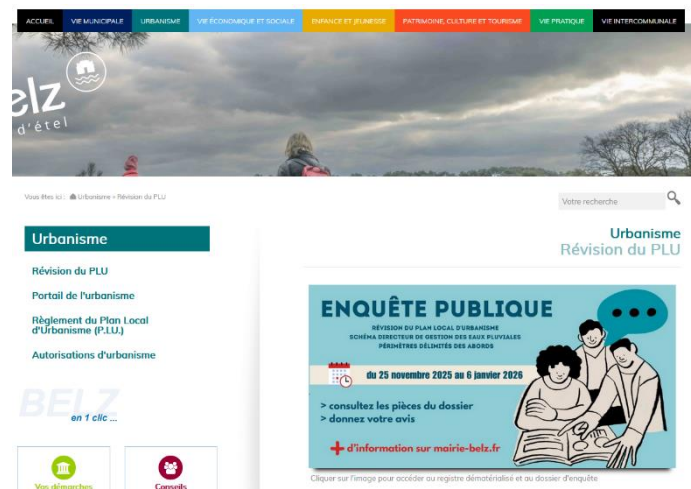
Le chef de service de police municipale



II.3 - Par internet



Page d'accueil du site de la commune de Belz le 10 novembre 2025

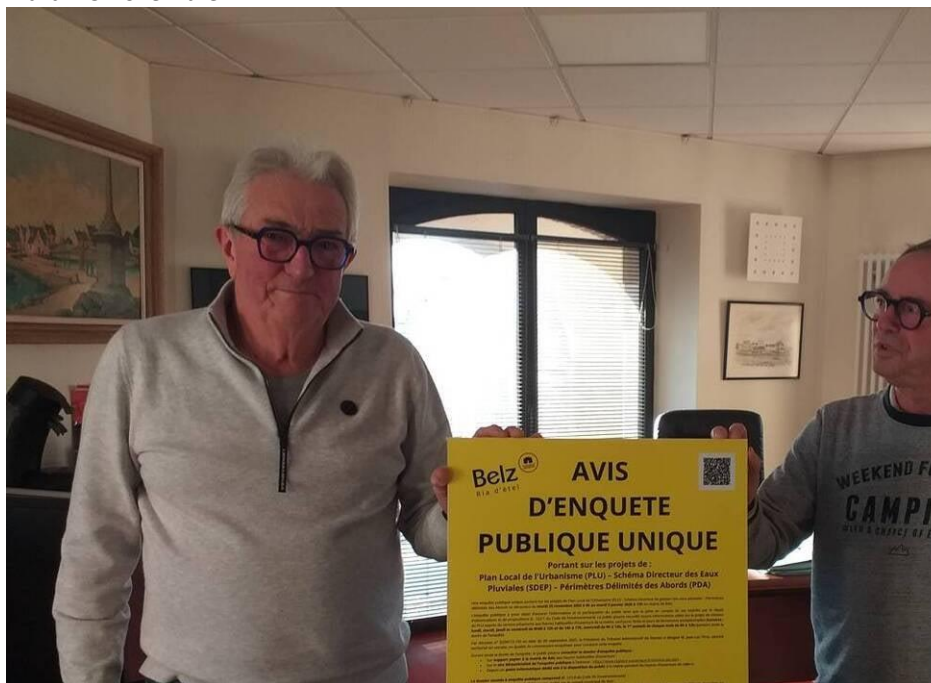


II.4 - Presse quotidienne régionale

Ouest-France - Newsletter Auray (Publié le 25/11/2025 à 08h23)

À Belz, l'enquête publique pour la révision du Plan local d'urbanisme a ouvert

L'enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Belz, l'actualisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune et les Périmètres délimités des abords (PDA) a ouvert mardi 25 novembre.



Une enquête publique unique présentée par le maire, Bruno Goasmat, et son adjoint en charge de l'urbanisme, Yves Tillaut. | OUEST-FRANCE

Étape clé de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU), principal document de planification de l'urbanisme, l'enquête publique dédiée est enfin à l'agenda de [Belz \(Morbihan\)](#), du mardi 25 novembre 2025 au mardi 6 janvier 2026. Les habitants disposent de plus d'un mois pour s'informer et formuler leurs observations par divers canaux mis à leur disposition.

Une longue marche

La phase d'élaboration et de concertation, actée par délibération du conseil municipal en 2019, a connu bien des aléas : pandémie, déboire avec le cabinet d'urbanisme, évolution législative (lois Elan, Zan, Climat et résilience) et des documents supra communaux (Sage de la Ria d'Étel, Scot du pays d'Auray...) à intégrer pour mise en conformité... Autant de « rebondissements » gérés pour pouvoir tirer le bilan de la concertation préalable et présenter le projet de révision désormais soumis à l'appréciation des habitants.

« Cette enquête unique publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, et portera également, en parallèle du PLU, sur l'actualisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune et les Périmètres délimités des abords (PDA) », explique le premier édile Bruno Goasmat.

Les modalités

« L'enquête publique a fait l'objet d'une large publicité sur les canaux de communication municipaux et par voie d'affiches afin que nul n'en ignore », précise Yves Tillaut, adjoint en charge de l'urbanisme. Pendant toute la durée de l'enquête, les habitants pourront consulter le dossier dédié en mairie ou sur le site internet (www.registre-numerique.fr/revision-plu-belz).

Le commissaire enquêteur Jean-Luc Pirot tiendra des permanences en mairie, dont la première dès mardi 25 novembre, de 9 h à 12 h. Le public pourra y présenter ses observations et propositions et consulter le rapport et les conclusions de l'enquête à l'issue de la consultation. « Éventuellement modifiés au regard de l'enquête et des avis des personnes associées, les projets cités seront ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal pour une entrée en vigueur avant la fin de la mandature, en mars 2026 », espère le maire.

Contraintes (zéro artificialisation nette), espaces disponibles (environ 7,5 hectares jusqu'en 2031), besoins de logements des jeunes ménages et croissance de la population (évaluée à 1 % par an) figurent parmi les paramètres intégrés lors de la préparation de la révision du PLU. « Avec pour objectif, à l'horizon 2031, de créer près de 220 logements dont 45 % de logements aidés, principalement en bail réel solidaire et 20 % de logements sociaux », conclut Yves Tillaut.

Le Télégramme - Le 16 décembre 2025 à 17h21

Les élus de Belz invitent à participer à l'enquête publique du Plan local d'urbanisme



Yves Tillaut, adjoint à l'urbanisme.

L'enquête publique relative à la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) est ouverte jusqu'au 6 janvier en mairie. Vendredi en conseil municipal, Yves Tillaut, adjoint à l'urbanisme, a invité les habitants à y prendre part, notamment en venant rencontrer le commissaire enquêteur, qui pourra aider à comprendre les documents et plans présentés, et à déposer sur le registre : « Après, ce sera trop tard ! »

Le PLU dispose des ouvertures et fermetures de terrains à la construction, dictées avant tout par le [Zéro artificialisation nette \(ZAN\)](#) qui limite à dix hectares les possibilités d'extension entre 2021 et 2031, en lien avec une croissance démographique évaluée à 1 % par an.

Pratique

Enquête publique en mairie et en ligne (mairie-belz.fr) ; permanences du commissaire enquêteur jeudi 18 décembre (de 14 h à 17 h), lundi 22 (de 9 h à 12 h), mardi 30 (de 14 h à 17 h) et mardi 6 janvier (de 14 h à 17 h). Dépôt des contributions sur place ou par courriel à revision-plu-belz@mail.registre-numerique.fr

II.5 - PDA : Notifications aux propriétaires

	MH	Parcelle(s)	Propriétaire(s)	Adresse(s)
11	Dolmen de Kerpbrévost	E 313 E 312	Département 56	
21	Ensemble néolithique de Kerdruellan	F 275 F 276	DANIEL Joseph	L'Istrec - 56550 Locoal-Mendon
22			DANIEL Elisabeth	5 rue de l'Océan - 56690 Landaul
23			CORITON Françoise	L'Istrec - 56550 Locoal-Mendon
31	Dolmen de Kerlutu	F 819	Commune de belz	34 rue du Général de Gaulle
41	Dolmen de Kerguerhan	AC 586	LE GLOAHEC Marie	26 rue de Manegroven - 56550 Belz
51	Dolmens de Kerhuen	AD 187	LE GLOHAEC Hervé	5 impasse Er Paluden - 56550 Belz
52			LE GLOAHEC Jean	26 rue de Manegroven - 56550 Belz
53			GOUMONT Pierre	5 rue du Moulin des Oies
61	Dolmen du Moulin des Oies	Domaine maritime	Etat	
71	Dolmen de Keryargon	D 590	MERCIER Corinne	16 rue de l'Océan - 56470 Saint Philibert
72			MEIGNEN Jean-Henry	70 rue Poujeau - 33200 Bordeaux
73		D 1152	FOUCAULT Christian	27 chemin de Buglise - 76290 Montivilliers
74			FOUCAULT Jean-Marie	47 avenue Gabriel - 78170 Celle-Saint-Cloud
75			GUILLOTO Yvette	27 chemin de Buglise - 76290 Montivilliers
76			FOUCAULT Hélène	45 rue Garibaldi - 76620 Le Havre
81	Menhir de Villionnec	E 547	LE ROLLE Marie - TROTEL Christian	2 rue Bonal - 22550 Matignon
82			TROTEL Gwenael - DURAND Marie	3 rue du Lac - 22240 Plurien
83		E 561	GUILAS Mario	3 Kerabonnet - 56670 Riantec
84		E 559	LE PALUD GUEZELLO Marie	33 rue du Ouerch Kerdonnerch - 56550 Belz
85		E 560	LE PORT Annick	8 Village du Noterio - 56340 Carnac
91	chapelle de Saint Cado	Domaine public	Commune de belz	34 rue du Général de Gaulle